Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_9-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.9

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Convention de partenariat relative à la gestion d'un pigeonnier urbain entre la ville d'Ollioules et l'Amicale Ornithologique La Provençale

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité réaliser en zone urbaine un pigeonnier destiné à réguler la population de pigeons en centre-ville. Cette démarche résulte d'un constat de surpopulation de pigeons qui génèrent des difficultés sanitaires ou environnementales.

La gestion d'un pigeonnier nécessite de l'engagement et de la constance pour tendre vers une population régulée de pigeons.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_9-DE

A cette fin la commune s'est rapprochée de l'Amicale Ornithologique La Provençale qui a proposé ses services. Une convention vient formaliser l'accord des parties.

Il est aussi proposé à l'assemblée de valider cette convention qui oblige l'association en terme de gestion du pigeonnier et qui comporte le caractère bénévole de cette démarche.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le constat d'une surpopulation de pigeons en centre-ville,

CONSIDERANT toute l'opportunité de réguler leur prolifération,

CONSIDERANT la convention annexée qui associe la ville à l'Amicale Ornithologique La Provençale,

CONSIDERANT la mission dévolue à l'Association,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_9-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA GESTION D'UN PIGEONNIER URBAIN

Entre les soussignés :

La Ville d'Ollioules

Collectivité territoriale, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI

Dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 7 avenue du Général de Gaulle – 83190 Ollioules,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Amicale Ornithologique La Provençale

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Déclarée en Préfecture sous le numéro : W832011285

Dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – 1 avenue Général de Gaulle - 83190 OLLIOULES

Représentée par son Président en exercice, Monsieur VETTESE David

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_9-DE

PRÉAMBULE

La Ville d'Ollioules est confrontée à une surpopulation de pigeons dans son centre-ville, générant des nuisances sanitaires, environnementales et patrimoniales.

Dans une démarche de gestion durable, éthique et respectueuse du bien-être animal, la Ville a décidé de mettre en place un pigeonnier urbain, outil reconnu pour la régulation des populations de pigeons par le contrôle de la reproduction.

L'Amicale Ornithologique La Provençale dispose des compétences techniques, de l'expérience et du savoir-faire nécessaires à la gestion d'un tel équipement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association assure, à titre strictement bénévole, la gestion du pigeonnier urbain communal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'Association la gestion, l'exploitation et le suivi du pigeonnier urbain installé par la Ville d'Ollioules, en vue de :

- Réguler la population de pigeons du centre-ville ;
- Assurer une capture douce et contrôlée des pigeons dans le pigeonnier ;
- Mettre en œuvre une régulation interne par contrôle de la reproduction ;
- Garantir le respect du bien-être animal et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DU PIGEONNIER

Le pigeonnier urbain est implanté à l'adresse suivante :

Impasse des Néfliers, sur un terrain appartenant à la Ville d'Ollioules.

La Ville conserve la pleine propriété de l'équipement.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à assurer, de manière bénévole, les missions suivantes :

3.1 Gestion quotidienne du pigeonnier

- Ouverture et fermeture du pigeonnier selon les protocoles définis ;
- Nettoyage et entretien courant de l'installation ;
- Surveillance sanitaire des animaux ;
- Achat des graines
- Nourrissage

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_9-DE

3.2 Capture et intégration des pigeons

- Capture des pigeons par attraction et installation progressive dans le pigeonnier, sans méthode violente ni traumatisante ;
- Stabilisation de la colonie dans le pigeonnier.

3.3 Régulation de la population

- Mise en œuvre de la régulation par contrôle des œufs (stérilisation, remplacement ou retrait), exclusivement à l'intérieur du pigeonnier ;
- Aucune destruction d'animaux ne sera pratiquée dans le cadre de la présente convention.

3.4 Suivi et reporting

- Tenue d'un registre de suivi (nombre de pigeons, interventions, observations) ;
- Transmission à la Ville d'un bilan annuel ou à la demande.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville d'Ollioules s'engage à :

- Mettre à disposition le pigeonnier urbain et ses équipements ;
- Autoriser l'Association à intervenir sur le site aux fins de la présente convention ;
- Assurer, le cas échéant, les gros travaux de maintenance relevant de sa responsabilité de propriétaire ;
- Faciliter la coordination avec les services municipaux.

ARTICLE 5 – CARACTÈRE BÉNÉVOLE

La présente convention est conclue à titre entièrement gratuit et bénévole.

Aucune rémunération, indemnité ou avantage financier ne pourra être réclamé par l'Association ou ses membres au titre des missions exercées.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses bénévoles.

Chaque partie demeure responsable des dommages causés dans le cadre de ses propres obligations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_9-DE

ARTICLE 8 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations ;
- En cas de force majeure ;
- Par décision motivée de la Ville, dans l'intérêt du service public.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera recherché à l'amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à Ollioules, le

Pour la Ville d'Ollioules

Le Maire, Robert BENEVENTI

Signature et cachet

Pour l'Amicale Ornithologique La Provençale

Le Président, David VETTESE

Signature et cachet